



Mesures sanitaires de l'Eglise catholique en Hainaut

5 juin 2021

A l'attention des doyens et curés du diocèse de Tournai

Chers confrères,

Nous avons reçu hier les nouveaux protocoles pour le culte, valables à partir du 9 juin. Je vous les transmets en fichier joint et en souligne quelques éléments importants. Il y a 2 protocoles, l'un pour l'intérieur, l'autre pour l'extérieur.

Le Codeco du vendredi 4 juin a confirmé que les chiffres actuels permettaient la mise en œuvre des décisions annoncées pour le 9 juin, à savoir, pour le culte, **100 personnes à l'intérieur et 200 personnes à l'extérieur**, non compris le célébrant et les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis. Sacristain, musiciens, chantres,... sont comptés dans le nombre.

Ces nouveaux nombres sont valables :

- pour toute célébration du culte, donc aussi pour les funérailles ;
- mais aussi pour la fréquentation des lieux de culte hors célébration.

Dès le 1^{er} juillet, ces jauges devraient passer à 200 personnes à l'intérieur et 400 personnes à l'extérieur, si les chiffres en soins intensifs et les pourcentages de vaccination continuent à bien progresser.

* * *

Le protocole à l'extérieur reste *globalement* semblable à celui que vous avez déjà reçu. Le nouveau protocole pour l'intérieur reprend des dispositions des protocoles précédents et y ajoute certaines dispositions du protocole élaboré pour l'extérieur. Je souligne quelques **particularités de ces 2 protocoles** actualisés au 9 juin.

- Un **responsable corona** veille au respect des normes sanitaires.
- Idéalement des stewards devraient être désignés pour assurer la circulation des participants.
- De manière générale, les mesures sanitaires restent d'actualité : gel hydro-alcoolique, masque, interdiction de contacts physiques.
- Les protocoles précisent quelques conditions pour les **chorales** : intérieur n° I.5 ; extérieur n° I.3.
- Le protocole à l'intérieur prévoit que, si aucune mesure de CO2 n'est possible, on veille à une **aération suffisante** (ce n'est en général pas un problème dans nos églises) ou à une **limitation** du nombre de participants.
- Les mesures sanitaires concernant **pain et vin** sont (curieusement) différentes selon les protocoles :
 - À l'intérieur : « De l'offrande jusqu'à la communion, la pale est posée sur le calice et les hosties sont couvertes sauf pour la consécration. » (protocole intérieur n° II.1)
 - À l'extérieur : « Une seule hostie sur une patène et le calice contenant le vin sont placés pour le célébrant. Un ciboire contenant les hosties qui seront distribuées est placé un peu plus loin

du célébrant et recouvert d'un linge. (...) Seul le célébrant peut consommer l'hostie brisée et le vin. » (protocole extérieur n° II.1)

- En tout état de cause, les patènes et calice déposés sur l'autel doivent toujours être recouverts d'une pale ou d'un linge.
- Selon le protocole extérieur, le célébrant décide lui-même de porter ou non un **masque**. Le protocole à l'intérieur n'est pas clair sur le sujet... Mais les exigences sanitaires demeurent : si le célébrant ne porte pas de masque à l'autel, il convient que les patènes et calice sur l'autel soient parfaitement couverts ; il doit toujours mettre un masque quand il approche d'autres personnes (communion, onction...)
- Les différents **objets** utilisés ne doivent pas être touchés par plusieurs personnes : le célébrant va donc lui-même chercher patènes et calice à la crédence, on ne se transmet pas un micro de main en main, on ne s'appuie pas sur l'ambon...
- En extérieur, on peut célébrer sur des parcelles privées en plein air, qui ne jouxtent pas la voie publique. On peut installer un auvent, mais sans fermeture latérale.

Il reste une mesure nouvelle, communes aux 2 protocoles, concernant les **distances à respecter**, que j'essaie de vous expliquer le plus clairement possible.

- Il faut désormais respecter une **distance d'1,5 mètre entre chaque groupe de quatre personnes maximum** (ou plus s'il s'agit de personnes vivant sous le même toit).
- Cela signifie que vous pouvez installer des groupes ou rangées de 4 chaises distants les uns des autres d'1,5m, où les gens prennent place librement, même s'ils ne font pas partie de la même bulle. Un groupe de plus de 4 personnes est possible seulement pour les personnes habitant sous le même toit.
- La mesure est en fait calquée sur le principe appliqué à l'Horeca.
- Cela signifie aussi que la règle des 10 m² par personne est caduque : votre église ou votre lieu de rassemblement extérieur peut rassembler autant de personnes que le permet l'installation de « groupes » de 4 personnes avec distance d'1,5 m entre les groupes, et avec 100 personnes maximum.

Précisions aussi, même si ce n'est pas écrit dans ces protocoles, qu'il n'y a **pas de dispense** de ces mesures pour les personnes vaccinées. Pas question donc d'accepter que des personnes vaccinées décident de leur propre autorité de se libérer de l'obligation de porter un masque.

* * *

J'en profite pour préciser aussi que nous devrions bientôt avoir plus d'informations pour les **campes de jeunes** pendant l'été. Les mouvements de jeunesse ont, eux aussi, reçu leurs protocoles hier et sont en train de les analyser. Nous devrions donc avoir des éléments, notamment sur la possibilité pour les aumôniers et animateurs à la foi de passer dans les camps.

* * *

Nous le percevons bien, nous sommes dans une dynamique positive. Espérons que la vaccination de masse aura bientôt des effets concrets sur la propagation épidémique du virus, mais, en attendant, il convient de rester prudents !

Je vous assure de ma prière bien fraternelle et vous souhaite de tout cœur un bel été.

Olivier Fröhlich
Vicaire général